

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n° 3597

Nomenclature n° 3.3

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - RESTRUCTURATION DU RESTAURANT DE LA MAISON DE PAYS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS – Lot 8 : PEINTURE – Entreprise SAS BOUCHET FRERES – AVENANT n°2**

## Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la délibération n°2021-1-7 du Conseil communautaire du 10 mars 2021 approuvant le projet de développement de la Maison de Pays du Loudunais et son plan de financement.
- La décision n°3477 du 4 avril 2022 portant attribution du marché de Travaux restructuration du restaurant de la maison de pays de la Communauté de communes du Pays Loudunais – Lot 8 : PEINTURE à l'entreprise SAS BOUCHET FRERES.
- La décision n°3557 du 21 septembre 2022 portant modification en cours de marché pour les Travaux restructuration du restaurant de la maison de pays de la Communauté de communes du Pays Loudunais – Lot 8 : PEINTURE avec l'entreprise SAS BOUCHET FRERES.

**CONSIDERANT** la nécessité de porter de nouvelles modifications en cours d'exécution du marché pour la réalisation de prestations complémentaires.

**DECIDE**

### ARTICLE 1 :

Un avenant au marché est signé avec la SAS BOUCHET FRERES domiciliée 67 rue Nungesser à BIARD (86580) représenté par M. Cédric MARSEN.

### ARTICLE 2 :

Le présent avenant au marché a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires de préparation et mise en peinture de murs, porte et huisseries dans la partie cuisine, arrière-cuisine et sanitaires et des travaux supplémentaires de préparation et mise en peinture des banquettes

### ARTICLE 3 :

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à +3 121,48 € HT soit +3 745,78 € TTC ;

Le montant initial du marché s'élevait à 20 369,49 € HT ;

L'avenant n°1 s'élevait à +7 779,44 € HT ;

L'avenant n°2 s'élève à +3 121,48 € HT ;

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après

transmission en Sous-Préfecture

le 26 décembre 2022

et publication le 26 décembre 2022

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-24860447-20221226-3597-AU  
Date de télétransmission : 26/12/2022  
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Ce qui porte le marché à la somme de 31 270,41 € HT soit 37 524,49 € TTC (trente-sept mille cinq cent vingt-quatre euros et quarante-neuf centimes).

**ARTICLE 4 :**

Les autres clauses du marché restent inchangées.

**ARTICLE 5 :**

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget annexe développement économique de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

**ARTICLE 6 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

**ARTICLE 7 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 26 décembre 2022

Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 26 décembre 2022  
et publication le 26 décembre 2022

Notifié le .....  
à .....

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20221226-3597-AU Date de télétransmission : 26/12/2022 Date de réception préfecture : 26/12/2022
---